

MAIRIE DE MENESPLET
10, RUE DE LA REPUBLIQUE
24700 MENESPLET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU **VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

Etaients présents : M. CHAUSSADE, M. BAÏDA, Mme ANTUNES, M.LAURIERE, M. LAMOTHE, Mme RAUTURIER, M. BÉSEDE, M. COUSTILLAS, M. LACOMBE, M. SERRE, M. DECOLY, Mme QUIVIGER,

Absents excusés : Mme PILET (procuration à M. CHAUSSADE), Mme GUILLAUME (procuration à M. BAÏDA), Mme JUKOWSKI (procuration à M LAMOTHE), Mme ARVIEUX, Mme VINCENT, Mme RONDA, M. GOUGAY.

Monsieur COUSTILLAS a été nommé secrétaire de séance

1- décision modificative n° 5 Budget général(2017.06.001)

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer certaines dépenses, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants (*régularisation des emprunts groupe et restaurant scolaires transférés à la CCIDL*) :

- investissement dépenses [21318 Op 31 (21)] = - 18 000 €
- investissement dépenses [1641 (16)] = + 18 000 €
- fonctionnement dépenses [65548 (65)] = - 13 000 €
- fonctionnement dépenses [66111 (66)] = +13 000 €

2 – Régime indemnitaire (2017-06-002)

Le Maire informe le conseil municipal de la suppression du régime indemnitaire actuel, remplacé par le RIFSEEP. La commission du personnel s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les modalités de sa mise en place. Le travail fait par ladite commission a été soumis au comité technique départemental (centre de gestion) qui a émis un avis favorable. Adoption du conseil municipal.

3 – Transfert de la ZA Le Pizou à la CCIDL (2017-06-003)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les communes sont totalement dessaisies de toute compétence économique au profit des communautés de communes. Par conséquent, la gestion de la ZA Le Pizou est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la CC Isle Double Landais. La ZA Le Pizou compte encore les terrains disponibles suivants : parcelles section ZM n° 92-93-94 pour une contenance totale de 9 330 m². Le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe du rachat par la CC Isle Double Landais des terrains disponibles de la Zone Artisanale de Le Pizou tels que ci-dessus présentés,

4 - Transfert de la ZA Moulin-Neuf à la CCIDL (2017-06-004)

Au vu de application de la loi NOTRe, le syndicat de la Zone Artisanale de Moulin Neuf ne peut plus être administré par les trois anciennes communes membres, Moulin Neuf, Minzac et Villefranche de Lonchat. Considérant que la ZA initialement créée en 1984 sur 52 940 m², ne compte plus aujourd'hui que 3 lots disponibles à la vente pour une superficie d'environ 7 000 m². Le conseil municipal se prononce favorablement au principe du rachat par la CCIDL.

5 – CCIDL – Mise en conformité des statuts (2017-06-005)

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions relatives à la nouvelle compétence GEMA-PI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) issues des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) vont entrer en application. Il est donc proposé de modifier les statuts de la CCIDL comme suit :

I – compétences obligatoires

3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

- Item 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 5° : la défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

I – compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Dans la définition de l'intérêt communautaire, Au titre des compétences optionnelles

Sont d'intérêt communautaire :

4.4 : création, entretien et gestion d'une piscine intercommunale sur la commune de Montpon-Ménéstérol

Le conseil municipal est invité se prononce favorablement sur le projet de mise en conformité des statuts tel que proposé ci-dessus.

6 – CCIDL – Présentation du rapport d'activités 2016 (2017-06-006)

M. le Maire ouvre la séance et présente le rapport d'activité de la CCIDL pour l'année 2016. Le conseil municipal en prend note.

7 – CCIDL – Procès-verbal de mise à disposition de biens (2017-06-007)

La mise à disposition constitue le régime de droit commune applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens par la commune à la CCIDL dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », soit les éléments suivants :

Voie : longueur de voie : 58 254 mètres ; pour une Valeur Nette Comptable de 943 435.79 €

8 – Assurance statutaire des personnels (2017-06-008)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il y a lieu de renouveler le contrat comme tous les ans auprès de CNP assurances.

9 – SDE24 – Demande programmation éradication luminaires boules (2017-06-009)

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la commune par des luminaires LED. Cette opération bénéficiera des participations du SDE24 et de l'état à hauteur minimum de 65% du montant HT des travaux. Il propose d'engager la collectivité dans la démarche proposée par le SDE24.

10 – Motion de soutien « loi pour les communes et la ruralité (2017-06-010)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Le conseil approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF.

II – Informations

1 – informations communautaires

2- informations diverses

Vu pour être affiché le 14 septembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales.

A Ménesplet, le 21 décembre 2017
(Secau de la mairie)

Le Maire,
(signature)